





Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/2/26

ID : 031-213104219-20260227-DEC2026\_14-AR



## Article 2 :

La Commune s'engage, sous réserve de l'attribution des subventions demandées, à démarrer les travaux au cours de l'exercice 2026. Le plan de financement global prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Fourniture et pose	18 142.00		
		Département	7 256.80
		Commune	10 885.20
TOTAL	18 142.00	TOTAL	18 142.00

## Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## Article 4

La présente décision sera notifiée à M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

## Article 5

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

## Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 27 février 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

